



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

oiseaux

Question écrite n° 58508

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de Mme la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur le rétablissement d'un calendrier national pour la chasse aux oiseaux migrateurs. En effet, la loi chasse du 26 juillet 2000 suscite dans le monde cynégétique de multiples interrogations quant au pragmatisme et à l'équilibre de la réglementation. A la lumière des très nombreux contentieux apparus ces dernières semaines et de l'annulation des différents arrêtés de prolongation de la chasse de certaines espèces de gibiers d'eau et d'oiseaux migrateurs, beaucoup de chasseurs demandent le rétablissement d'un calendrier national pour les périodes de chasse aux oiseaux migrateurs. Un tel calendrier serait le plus à même de garantir l'égalité des droits des chasseurs et d'apaiser ainsi les esprits. C'est pourquoi il lui demande si elle entend prendre, dans les meilleurs délais, des mesures en ce sens.

Texte de la réponse

Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, des questions concernant les dates de la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux migrateurs. La loi sur la chasse n° 2000-698 du 26 juillet 2000 reprend les principes de la directive communautaire du 2 avril 1979 sur la conservation des oiseaux sauvages : interdiction de chasser pendant la période nidicole, pendant les différents stades de reproduction et de dépendance et pendant leur trajet de retour vers leur lieu de nidification pour les oiseaux migrateurs. Elle prévoit également la possibilité de dérogations. Les dates de chasse ont été fixées dans le décret du 1er août 2000. Ce décret fait l'objet de plusieurs recours et il ne peut être exclu qu'il soit annulé quelques jours avant le 31 janvier 2002. Quelle que soit la décision du Conseil d'Etat, la chasse se trouverait fermée au 31 janvier pour la plupart des départements. Le Gouvernement a donc décidé de mettre en place un nouveau dispositif en ce qui concerne les dates de chasse aux oiseaux d'eau et aux oiseaux de passage. Les consultations avec les différents partenaires concernés sont en cours.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58508

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 mars 2001, page 1304

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 554